



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

HBP/2004/1
12 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Soixante-cinquième session

(Genève, 20-22 septembre 2004)

(Point 2 de l'ordre du jour)

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Note du secrétariat

Introduction

1. La cinquante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue du 24 au 26 février 2004 (E/2004/37-E/ECE/1416). Les principaux thèmes et sujets ci-après ont été examinés:

- a) Politiques visant à stimuler la compétitivité et la croissance;
- b) Réforme de la CEE;
- c) Coopération entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- d) Activités de la CEE: réalisations, contraintes et perspectives;
- e) Préparation et suivi de conférences mondiales et régionales;
- f) Aperçu des activités de coopération technique de la CEE.

Tous les documents examinés à la session peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE, à l'adresse suivante: http://www.unece.org/commission/2004/59th_index.htm.

Réforme de la CEE

2. La Commission a examiné ce point sur la base de documents établis par le secrétariat de la CEE, suite aux débats similaires qui ont eu lieu en 2002 et 2003. Le Président de la Commission a également présenté deux propositions, l'une visant à faire procéder à une évaluation externe de la CEE et l'autre à adapter le processus de planification des programmes.

3. La Commission a noté que, vu l'élargissement de l'Union européenne et la nouvelle réalité géographique dans la région, il fallait revoir le rôle et la place de la CEE dans la nouvelle architecture institutionnelle européenne pour que la Commission conserve sa raison d'être et son efficacité.

4. Dans cet esprit et compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination en faveur des réformes en cours tant à l'ONU qu'au sein de la CEE, et eu égard à la recommandation du Groupe d'experts du programme de travail, la Commission a décidé de faire établir un rapport détaillé sur l'état de la CEE, l'objectif étant de formuler des recommandations pour déterminer les modifications à apporter à son rôle, à son mandat et à ses fonctions. Ce rapport devrait se conformer à la volonté exprimée par les États membres d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les organisations intergouvernementales coopèrent, se complètent et réalisent des gains d'efficacité.

5. La Commission a approuvé les mesures proposées par le secrétariat ainsi que les recommandations formulées par le Groupe d'experts du programme de travail, comme suit:

a) Dans le cas des structures intergouvernementales,

- i) La Commission, à ses sessions annuelles, examinera la modification de sa propre structure intergouvernementale si un organe habilité à le faire le propose;
- ii) Les organes subsidiaires principaux de la CEE réexamineront tous les deux ans leur structure intergouvernementale, y compris les groupes consultatifs qui y sont rattachés, et feront rapport à la Commission à sa session annuelle;

b) S'agissant de l'évaluation des travaux des organes subsidiaires principaux, la Commission a souscrit aux propositions relatives aux meilleures pratiques à suivre en matière d'évaluation, telles que présentées dans le rapport du Groupe d'experts du programme de travail, à savoir que les organes subsidiaires principaux devraient jouer un rôle clef dans le processus d'évaluation des activités de la CEE. Par conséquent, le Groupe d'experts a recommandé que tous les organes subsidiaires principaux prennent des mesures visant à évaluer tous les deux ans leur programme de travail ou leurs activités. Une telle fréquence est conforme au cycle budgétaire. À la fin de chaque cycle d'évaluation, les organes subsidiaires principaux devraient présenter à la Commission un rapport sur les mesures prises suite aux résultats de l'évaluation;

c) En ce qui concerne le mécanisme envisagé pour faciliter l'établissement des priorités en matière de coopération technique, la Commission a approuvé les propositions du Groupe d'experts en la matière. Il a été recommandé que chacun des organes subsidiaires principaux, à sa session annuelle, recense les domaines prioritaires qui ne disposent pas d'un financement suffisant et en informe le Groupe d'experts par l'intermédiaire du secrétariat.

Coopération entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

6. Le Plan d'action de la CEE de 1997 prévoyait déjà de consolider la coopération avec l'OSCE, qui a une composition analogue à celle de la CEE et un mandat complémentaire. Plus récemment, le nouveau document de stratégie de l'OSCE a posé les fondements d'une relation nouvelle et plus étroite entre l'OSCE et la CEE. Une équipe spéciale intersecrétariats établira un plan détaillé de coopération sur la base duquel un mémorandum d'accord entre les deux organisations sera élaboré.

7. La Commission a accueilli avec satisfaction l'idée d'officialiser les relations avec l'OSCE. Il a été noté que les travaux entrepris par la CEE en collaboration avec l'OSCE devraient être pris en compte dans le programme de travail de la Commission pour la période 2006-2007.

Activités de la CEE: réalisations, contraintes et perspectives

8. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie d'un rapport de sa secrétaire exécutive (E/ECE/1412). Les présidents ou vice-présidents des organes subsidiaires principaux ont présenté des exposés sur les perspectives et les enjeux à venir, notamment l'effet de l'élargissement de l'Union européenne sur leurs travaux. Il a été noté que les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale devraient davantage participer aux activités de la CEE.

Préparation et suivi de conférences mondiales et régionales

9. La Commission a pris note des résultats positifs du premier Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, tenu en janvier 2004, et a manifesté son intérêt pour le débat organisé au sein de la Commission du développement durable.

10. Au sujet du suivi de la Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, la Commission a souscrit à la proposition visant à organiser, comme cela a été le cas en 2000, une réunion préparatoire régionale de la CEE pour Beijing +10, qui se tiendrait au dernier trimestre de 2004.

* * *

11. Le Comité, lorsqu'il se prononcera sur son programme de travail, souhaitera peut-être tenir compte des décisions ci-dessus. En particulier, le Comité pourrait envisager des mesures de nature à encourager les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à participer davantage à ses activités.

Note

Structure intergouvernementale: a) la Commission économique pour l'Europe (pays membres représentés par des fonctionnaires des missions auprès de l'ONU à Genève et/ou des ministères des affaires étrangères) et son groupe d'experts du programme de travail; b) les organes subsidiaires principaux (pays membres représentés par les ministères de tutelle) créés dans des domaines spécifiques; et c) groupe de travail permanent créé au sein de chaque organe subsidiaire principal.
